

PRESSE ECRITE

BELGA, « La compétence extraterritoriale belge en matière d'abus d'enfants peu utilisée », 13 Juillet 2016

En 1995, la Belgique s'est dotée d'une loi qui lui permet de poursuivre toute personne coupable d'abus sexuels commis sur des enfants à l'étranger, pour autant que cette personne se trouve sur le sol belge lorsqu'est lancée l'action publique. Malgré cette législation extraterritoriale, peu d'abuseurs sont condamnés. D'abord parce que leurs méfaits sont rarement signalés, déplore l'association Ecpat Belgique dans une étude présentée mercredi en présence de Didier Reynders et Koen Geens, ministres respectivement des Affaires étrangères et de la Justice.

Plus de 20 ans après l'adoption de cette loi, qui ne s'applique que lorsque la justice locale n'agit pas elle-même, Ecpat Belgique a analysé 13 procédures judiciaires entamées en Belgique pour exploitation sexuelle d'enfants à l'étranger. A défaut de base de données officielle, l'ONG s'est appuyée principalement sur les cas rapportés par la presse.

"Même s'il n'y avait eu qu'une condamnation, cela aurait pu être considéré comme un succès. Néanmoins, de nombreux obstacles entravent encore la lutte contre l'impunité des abuseurs", souligne l'antenne belge du réseau Ecpat, dont l'acronyme signifie "End Child Prostitution, Pornography and Trafficking".

L'association aimerait accroître la sensibilisation du grand public et des secteurs concernés (professionnels du tourisme, police, justice, ONG, ambassades, officiers de liaison, etc.). Elle rappelle que les voyageurs peuvent dénoncer des actes suspects sur le site internet www.jedisstop.be.

Ecpat Belgique recommande aussi de donner davantage de moyens aux parquets, notamment pour qu'ils puissent effectuer plus de commissions rogatoires. Toute association dont l'objet social est de lutter contre les abus sexuels d'enfants devrait pouvoir défendre en justice les victimes, grandes absentes des procédures transnationales, plaide également Ecpat Belgique.

Pour éviter les récidives, les employeurs doivent normalement exiger un extrait de casier judiciaire pour les postes en contact avec des mineurs. Mais dans le cadre d'activités bénévoles, surtout si elles ont lieu à l'étranger, un tel document est très rarement demandé. Pourtant, l'abuseur récidiviste recruté par une ONG humanitaire n'est pas un profil de fiction. L'association cite dès lors l'exemple "inspirant" du certificat de conduite néerlandais, délivré gratuitement aux organisations qui emploient au moins 70% de bénévoles et traduit en anglais.

"C'est une piste", a réagi sur ce point Koen Geens, tout en ajoutant qu'il fallait trouver un équilibre avec le respect de la vie privée et la présomption d'innocence, car le certificat néerlandais mentionne les poursuites entamées sans se limiter aux condamnations.

Enfin, les instances policières et judiciaires ne font pas assez usage de leur faculté de demander un retrait de passeport pour éviter le déplacement de personnes jugées dangereuses, regrette Ecpat Belgique dans son étude.

Didier Reynders et Koen Geens ont assuré l'ASBL de leur soutien et de leur volonté d'avancer, entre autres pour améliorer la coopération transfrontalière. Un lien vers le

site "Je dis stop" va être inséré dans les avis de voyage des Affaires étrangères.

A l'occasion des Jeux olympiques de Rio, le COIB va lui aussi diffuser cette campagne coordonnée par Ecpat Belgique, a par ailleurs annoncé l'organisation. Chaque année, 1,8 million d'enfants sont victimes d'exploitation sexuelle dans le monde, d'après le réseau Ecpat.

"Peu d'abus sexuels d'enfants sont condamnés", *Sud Info*, 13 juillet 2016, <http://www.sudinfo.be/1622099/article/2016-07-13/peu-d-abus-sexuels-d-enfants-sont-condamnes>

En 1995, la Belgique s'est dotée d'une loi qui lui permet de poursuivre toute personne coupable d'abus sexuels commis sur des enfants à l'étranger, pour autant que cette personne se trouve sur le sol belge lorsqu'est lancée l'action publique. Malgré cette législation extraterritoriale, peu d'abuseurs sont condamnés. Pourquoi peu d'abuseurs sont condamnés malgré la législation extraterritoriale ? D'abord parce que leurs méfaits sont rarement signalés, déplore l'association Ecpat Belgique dans une étude présentée mercredi en présence de Didier Reynders et Koen Geens, ministres respectivement des Affaires étrangères et de la Justice.

Plus de 20 ans après l'adoption de cette loi, qui ne s'applique que lorsque la justice locale n'agit pas elle-même, Ecpat Belgique a analysé 13 procédures judiciaires entamées en Belgique pour exploitation sexuelle d'enfants à l'étranger. A défaut de base de données officielle, l'ONG s'est appuyée principalement sur les cas rapportés par la presse.

«Même s'il n'y avait eu qu'une condamnation, cela aurait pu être considéré comme un succès. Néanmoins, de nombreux obstacles entravent encore la lutte contre l'impunité des abuseurs», souligne l'antenne belge du réseau Ecpat, dont l'acronyme signifie «End Child Prostitution, Pornography and Trafficking».

L'association aimerait accroître la sensibilisation du grand public et rappelle que les voyageurs peuvent dénoncer des actes suspects sur le site internet www.jedisstop.be.

Pour éviter les récidives, les employeurs doivent normalement exiger un extrait de casier judiciaire pour les postes en contact avec des mineurs. Mais, dans le cadre d'activités bénévoles, surtout si elles ont lieu à l'étranger, un tel document est très rarement demandé. L'association cite dès lors l'exemple «inspirant» du certificat de conduite néerlandais, délivré gratuitement aux organisations qui emploient au moins 70% de bénévoles.

«C'est une piste», a réagi sur ce point Koen Geens, tout en ajoutant qu'il fallait trouver un équilibre avec le respect de la vie privée et la présomption d'innocence, car le certificat néerlandais mentionne toute poursuite entamée sans se limiter aux condamnations.

« Méfaits à l'étranger, peu d'abuseurs condamnés », *L'Avenir*, 14 juillet 2016, p. 4.

L'Avenir - Huy-Waremme, L'Avenir/Le Jour Verviers, L'Avenir - Basse Sambre, L'Avenir/Le Courrier, L'Avenir - Le Courrier de l'Escaut, L'Avenir - Namur, L'Avenir - Brabant Wallon, L'Avenir - Luxembourg, L'Avenir - entre Sambre et Meuse



« Les Belges à Rio appelés à dénoncer les pervers », *Sud Presse*, 14 juillet 2016, p. 11.

La Nouvelle Gazette - Centre, La Meuse - Basse Meuse, La Meuse - Luxembourg, La Meuse - Huy Waremme, La Meuse - Verviers, La Nouvelle Gazette - Entre Sambre et Meuse, La Meuse - Namur, La Meuse - Liège, La Capitale Brabant Wallon, La Capitale, Nord Eclair - Tournai, La Nouvelle Gazette - Charleroi, Nord Eclair - Mouscron, La Province



« Les abus sexuels sur des enfants à l'étranger restent impunis », *La Libre Belgique*, 14 juillet 2016, p. 9.



RADIO

Interview pour Vivacité et La Première, devait passer le 15 juillet dans l'actu du matin - annulé étant donné les attaques terroristes à Nice.

TELEVISION

Prostitution infantile : « Je dis STOP », BX1, 13 Juillet 2016, <http://bx1.be/news/prostitution-infantine-je-dis-stop/>

Journal de 13h, RTL TVI, 13 Juillet 2016
<http://www.rtl.be/rtltvi/emission/rtl-info-13h/41.aspx>

Journal de 19h, RTL TVI, 13 Juillet 2016

MINISTRES

« Didier Reynders appelle les Belges à dénoncer les délits sexuels commis à l'étranger à l'encontre d'enfants : www.jedisstop.be », 13 Juillet 2016
<http://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2016/jedisstop>

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et le Ministre de la Justice Koen Geens ont assisté ce matin à la présentation d'une étude de l'organisation ECPAT Belgique (membre du réseau ECPAT International, dont la mission est de protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation et d'abus sexuels) sur la lutte contre l'impunité des auteurs d'abus sexuels commis sur des enfants à l'étranger. Le Ministre Reynders a souligné que la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation d'enfants est un combat de longue haleine auquel les Affaires étrangères continuent de s'associer.

Depuis 1995, la Belgique dispose d'une 'loi sur l'extraterritorialité', qui permet de poursuivre et de condamner en Belgique des personnes (quelle que soit leur nationalité) ayant commis des délits sexuels à l'encontre d'enfants, si elles sont appréhendées sur le sol belge. Dans le cadre de cette loi, le SPF Affaires étrangères agit de façon proactive. Les ambassades et consulats à l'étranger rassemblent toutes les informations possible portant sur l'implication de Belges dans des faits d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle d'enfants. Il peut s'agir d'articles de presse, d'interpellations, d'arrestations, de dénonciations.... Toutes ces informations sont relayées vers la Police fédérale.

L'étude montre l'importance de la sensibilisation du public. Depuis 2002, le SPF Affaires étrangères participe au groupe STOP. Ce collectif, qui rassemble des partenaires publics et privés ainsi que des ONG, est à l'initiative de plusieurs campagnes de sensibilisation qui visent à encourager les voyageurs à dénoncer des faits dont ils ont été témoins lors de leurs déplacements. Un lien vers le site « je dis stop » va être inséré dans les avis de voyage des Affaires étrangères afin de rendre encore plus visible cette possibilité de dénonciation. Didier Reynders appelle tous les Belges à toujours immédiatement dénoncer les délits sexuels constatés à l'encontre d'enfants.

« La coopération transfrontalière, un moyen de lutter contre les abus et l'exploitation sexuels d'enfant », 13 juillet 2016,
<http://www.koengeens.be/fr/news/2016/07/13/la-cooperation-transfrontaliere-un-moyen-de-lutter-contre-les-abus-et-l-exploitation-sexu>

Le Ministre de la Justice, Koen Geens, et le Ministre des affaires étrangères, Didier Reynders, ont donné aujourd'hui un exposé sur une étude réalisée par ECPAT Belgique sur les abus sexuels d'enfants à l'étranger. Depuis 20 déjà, la Belgique dispose d'une loi sur l'extraterritorialité. Cette loi envoie un message fort : les abus commis sur des enfants, où que ce soit dans le monde, ne resteront pas impunis. Il est à noter également que les abus sexuels sont commis de plus en plus souvent dans le monde virtuel.

En première instance, il appartient au pays dans lequel les infractions sont commises d'agir contre les abuseurs. De telles actions montrent en effet que le pays ne tolère pas de telles pratiques et qu'il les sanctionne. Si, pour quelque raison que ce soit, une action effective du pays fait défaut, il appartient aux autorités judiciaires belges de demander des comptes à ces personnes. La loi sur l'extraterritorialité le rend possible. La Justice a une tâche importante à remplir dans la prévention des infractions d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels sur des enfants. Cette loi permet de protéger les enfants qui sont

victimes de Belges à l'étranger. De nos jours, les signalements de tels faits aux autorités compétentes sont encore trop peu nombreux. Des estimations récentes indiquent qu'au Brésil, plus de 250.000 enfants se trouvent dans la prostitution.

Ministre Koen Geens : *« Je soutiens pleinement l'appel lancé par le COIB aux supporters belges qui se rendront à Rio pour les Jeux olympiques, afin qu'ils signalent des situations suspectes impliquant des enfants. Il importe d'en faire chaque fois déclaration à la police, qui pourra ainsi ouvrir un dossier. Puisque nous avons une loi qui le permet, utilisons-la, tous ensemble ! »*

Le Ministre de la Justice est dès lors un grand partisan d'une banque de données centrale au niveau européen, 'ECRIS' (European Criminal Record Information System), qui donne accès à tous les Etats membres aux casiers judiciaires des autres Etats membres. Pour éviter la récurrence de tels faits, il est primordial que le juge sache si un suspect a déjà été condamné pour des faits, pas seulement dans le propre Etat membre mais aussi dans un autre Etat membre. Dans ledit système, il s'agit de citoyens de pays tiers, non ressortissants de l'UE, qui commettent une infraction sur le territoire de l'UE. Mais cet échange de données est grandement nécessaire pour lutter contre la criminalité commise via l'Internet, en constante augmentation, qui se caractérise aussi par des abus sexuels commis à partir d'un ordinateur. La première étape vers l'abus sexuel se passe souvent ainsi ; l'abus sexuel est commis en première instance par le canal virtuel.

La lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants est l'une des priorités de la Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2016-2018. Les nouvelles technologies de communication et l'Internet donnent accès à une quantité d'information sans précédent, mais ils facilitent aussi l'abus sexuel d'enfants. La probabilité d'appréhender les auteurs sera augmentée en permettant à la Police de mener légalement des infiltrations sur l'Internet, moyennant l'accord préalable d'un magistrat et sous son contrôle. Le projet de loi qui étend les méthodes particulières de recherche a précisément été introduit hier en Commission de la Justice de la Chambre. Il permet aux enquêteurs de s'infiltrer dans les programmes de chat où des pédophiles se contactent.

Par ailleurs, le Ministre Geens poursuit son travail de réforme du droit pénal, laquelle prévoira un alourdissement des sanctions pour les atteintes à l'intégrité physique. Il sera vérifié si le droit pénal en matière sexuelle comporte des lacunes au niveau de ses dispositions et de son champ d'application, auxquelles il faudra remédier pour pouvoir notamment s'attaquer aux nouveaux phénomènes commis en utilisant l'Internet. Le Ministre a déjà pris comme mesure l'interdiction explicite de regarder en live des films pédopornographiques diffusés sur l'Internet.

Depuis un certain nombre d'années, les Services publics fédéraux Intérieur et Justice prennent part au Groupe STOP pour lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants. Ce collectif rassemble des partenaires publics et privés et des ONG et est à la base de plusieurs campagnes de sensibilisation (<http://jedisstop.be/>). Différentes campagnes ont été menées conjointement dans certains pays afin d'y protéger les enfants contre les abus sexuels par des Belges qui se rendent dans ces pays, éventuellement avec cette intention. Il est demandé de toujours signaler ces situations intolérables.

ECPAT Belgique, qui est membre du Groupe STOP, a réalisé une étude intitulée « Lutter contre l'impunité des auteurs d'abus sexuels commis sur des enfants à l'étranger. Quel est l'impact de la législation extraterritoriale belge? ».